



Madame Pealine Leclerc de F.

10 et 25 le cahier

~~1. Pour améliorer et par ces exercices faire les  
2. peintres des animaux  
3. peinture de l'horizon  
4. se dessiner et l'assembler  
5. L'entraînement le matin et le repos le  
le soir. Le matin le stylet~~

~~La Priere Principes en plusieurs  
11 vols. Comme il portait le Brugay  
Comme Chaper et Rauhoff + + T.  
Elegance.~~

<sup>2<sup>e</sup> Marz. 1860</sup>  
~~Revi à Calvairie~~ que par vous, qu'  
Dieu pour nous dans la forêt, surtout dans la forêt  
aujourd'hui même dans la forêt, que par  
nous il était là, et qui elles en sécurité auprès de lui, que par  
vous nous apprenons que jamais, jamais il n'abandonne  
aucun de ses enfants...

L. RUSSER,  
Pasteur de l'Eglise de l'Ecole (Paris).

*Votes*

*Sur l'Eglise réformée de l'Ecole*

<sup>1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> catég. hum.</sup>  
Le Frère divin. Son cri vous dit : « lorsque  
j'ose jusqu'à douter de la Miséricorde divine, ne

P. M.



Réconcile

A. Raym

P. M. P.



...ne : Celui qui m'a vu a vu le Père, toutefois j'explique en sorte que les sevres de l'homme sont dans le ciel et sur la terre. Est-ce bien Lui que j'entends ? Oui, c'est bien Lui...

Ce cri surprise tellement de sa part, qu'on lui a cherché des explications. On en a trouvé un parti, pour grand nombre, Je n'en rappelle qu'un seul — pour l'éclairer : Jesus, dit-on, aurait été à ce moment-là réellement abandonné par Dieu.

Gens qui parlent ainsi professent une théologie d'après laquelle Dieu, pour pardonner à l'humanité pécheresse, avait absolument besoin qu'une victime pure fût immolée; la sainte colère divine ne pouvait être apaisée que par le sang répandu, et Dieu aurait lui-même voulu et préparé l'immolation du Rédempteur.

Je me honte à répondre : cette immolation sacrilège a été voulue et perpétrée non pas par Dieu, mais par les bourreaux du Sauveur; et si l'a été abandonné, il l'a été par son peuple ingrat et aveuglé, par ses amis, mais il n'a jamais été abandonné par son Dieu !

Cependant, il y eut un drame entre lui et Dieu, le visage de son Père lui fut un instant voilé, jusqu'à ce qu'il se détourna s'il était abandonné...

Sans prétendre expliquer l'inexplicable, réfléchissons : Jesus est venu pour sauver, et il a jugé nécessaire, pour être véritablement Sauveur, de se solidariser avec l'humanité coupable, de l'identifier avec elle, si bien que, cette humaine condamnée, il la représente devant Dieu dont il veut obtenir le pardon — mais il y a une Justice divine qui veut que le coupable sente la miséricorde, celle-ci, il le faut, car Dieu ne sera plus saint et juste : si l'on qui, à ce moment, ne fait qu'un avec l'humanité condamnée, il la vit avec intensité, d'où sa

Dieu ne l'a pas abandonné. Il est dans

Un humble ouvrier auquel on lisait la prière : « Je comprends, je connais la gare malade de la matinée. Il paupier chez petit que je n'ai pas eu le cœur plus longtemps, je suis sorti de la chambre comme je ne suis entré pour ne plus l'entendre crier, il aura dit : père, pourquoi m'abandonnes-tu ? ... La même chose passe au cultivateur Dieu, dans sa douleur, s'est détourné plus voir sourire son Fils, et Jesus s'est écrit : Pei

que je me contente de la théologie de cet

D ~~compt et un peu~~  
~~sinistre à ce que~~  
~~le ame gilos le fait à ma~~  
~~part à devoit faire à des~~  
~~autres~~  
~~au fil temps et sans effort se rapp~~  
~~lerait de cette ferme.~~

1

Notes sur l'histoire de l'église réformée de  
Sainte-Foy-la-Grande.

Avant-propos.

Ces pages ne sont pas une histoire de l'église réformée de Sainte-Foy. Nous donnons seulement des notes qui pourront servir à écrire cette histoire. Certaines parties nous rapportent toutefois être plus minces, par eux-mêmes, mais les détails intéressent souvent; aussi les avons-nous retenus, de préférence, comme nous avons peu à dire à certains égards et davantage sur d'autres points, il y a manque de proportion dans l'ordonnance de ces notes. Celui qui croira pouvoir les utiliser pour rédiger une histoire de l'église de St. Foy aura à en établir les dispositions selon les meilleures règles de ces sortes d'ouvrages, après avoir complété ce qui manque et élagué ce qu'il y a de superflus.

Vous aurions désiré procéder en détail sur la vie religieuse de l'église; faute de données, nous avons été obligé, à notre grand regret, de nous borner presque toujours à la vie ecclésiastique.

SHPVD

Sources à consulter.

- Mémoires des protestants, 1809. 1810  
 Archives de la Bibliothèque wallonne de Leyde  
 Archives de la Mairie de St. Foy  
 Archives de l'Eglise réformée de St. Foy  
 Archives de la Société de l'histoire du protestantisme français  
 Armand. - Synodes nationaux  
 D. Bonvoit. - Les frères Gibert. Toulouse. 1879.  
 Paul Bert. - Article sur l'Histoire de la conversion de l'édit de  
 Nantes à Bordeaux et dans le Bordelais. Revue hist. de Bordeaux (1908).  
 Ch. de Boize. Histoire des églises réformées.  
 Trouvou de Saint Amans. Histoire du diocèse de Lot et Garonne  
 Galzin. Revers.  
 Caris. - Essai sur le développement de la Réforme à Sainte-Foy. Thèse. Libourne. Jules Steeg imprimeur. 1881.  
 Crozatier. - Histoire des martyrs  
 Augustin et Claude Cochin. Publication de documents trouvés  
 dans les archives du Vatican ?  
 Desrelles. - Poignée et la darse des mouscates de Puygord.  
 Jules Detormes. - Albert n° 1000 mois sur la Dordogne. Mémoires de  
 l'histoires du XVII<sup>e</sup> siècle, 1621-1622. Paris. L. P. Rivet librairie  
 des Grands-Augustins, n° 45. Dentu Palais Royal,  
 galerie d'Orléans. 1835.  
 Hippolyte Dupleix. - Histoire de Louis XIII.



- Ernest Gaullier. - Histoire de la Réformation à Bordeaux. Paris. H. Champion. 15, quai Malaquais. 1884.
- Raymond Simonde. - Histoire de l'église; 2<sup>e</sup> édition. Chez Stalleville. 21, rue Montorgueil. Libourne. 1876.
- Sister Haag. - France protestante.
- Bonni Dreyer. - Catalogue des thèses de théologie soutenues à l'Académie de Genève pendant les XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Genève, chez George et C<sup>ie</sup>. 1898.
- Le Brugnonot, journal de l'ordre protestant. Paris. La force. Mémoires. Paris. 1843. Charpentier. 4 vol.
- Lagarde Monique. L'Église réformée de l'Agenais. Toulouse. 1870.
- Lichtenberger. Encyclopédie des sciences religieuses. Klein Werck. Manuscrit.
- H. Patry. Les débuts de la R. P. prot. en Savoie; orig. Fischbacher.
- El. Pecquet. Souvenirs hist. et biograp. sur la contrée de Flin. 1884.
- Papiers manuscrits déposés au presbytère cath. de Montard. 10 feuillets m. 1.
- D. F. Poujol pasteur. Histoire des églises wallonnes. Fischbacher.
- Paul Rabaut. Apiers.
- Rabaut l'jeune. Annuaire à l'usage des cl. r. 1807.
- Recueil des obols. déclaration de Louis. L. J. Paris. 1676.
- id. la Reolle. M. Claude Labottière. 1683.
- Registre du Consistoire de St. Troy. chez A. Dupuy à St. C<sup>me</sup> du Plessis.
- Robertine. - Les Chapeaux de la Gironde.
- de H. Grange. La grotte d'Infer. Rue Haton. 35, rue Bonaparte. Paris. 1905.
- Walter. Autour du Calvinisme. Paris. Edme Courcier, etc. M. DC. LXXXVI.

SHPVD

Notes sur l'histoire  
de l'église réformée de Sainte-Foy-la-Grande.

1<sup>re</sup> partie.  
Des origines de la Réforme à l'édit de Nantes.

Chapitre I.

Avant d'aborder l'introduction de la Réforme à Sainte-Foy, il importe que nous nous informions sur ses causes en considérant le passé de Sainte-Foy, sa population et les règlements qui régissaient la ville et sa juridiction.

Sainte-Foy et les paroisses de la juridiction ont été longtemps comprises dans l'Agenais, et il est utile de rappeler que ce pays n'a pas toujours été strictement catholique romain; vers la fin du X<sup>e</sup> siècle il s'y trouvait un grand nombre de manichéens, qu'un auteur contemporain, Rodolphus Ardens, désignait sous le nom d'Agenois. A l'époque où les comtes de Toulouse devinrent maîtres de



S'Agénais, les idées albigédoises s'y répandirent facilement et quand les inquisiteurs recherchèrent les réimes d'hérésie, il arriva que des familles albigédoises "crousserent dans les flancs des rochers des souterrains connus sous le nom de cachets. On en trouvait dans les communes de Pincouill, de Saint-André, de Marqueron, des Lèves, de Chauvignac, au lieu dit: les Moinards, dans celle de St<sup>e</sup> Quentin, au bord des Mondon, &c."

Des idées de domination anglaise, quelque fâcheux qu'elles aient été à plusieurs points de vue, ont eu pour résultats d'assurer les libertés des villes et des provinces, et l'esprit relativement liberal, qui exait alors en Angleterre, beaucoup plus fort que dans la plupart des autres contrées de l'Europe, s'est infiltré aussi dans la mentalité de nos ancêtres, et n'a pas peu contribué, nous, aux premiers progrès de la Réforme dans notre région.

Au XVI<sup>e</sup> siècle la navigation était active sur la Dordogne : les fréquents voyages de nos marins leur avaient ouvert l'esprit et

SHPVD

(1) Raymond Guiraud. — Histoire de Libourne et des autres villes et bourgs

du son arrondissement. tome II. p. 401.

les ayant préparés, dans une certaine mesure,  
à recevoir le feu brangile.

Les statuts de la ville de Sainte-Foy, malgré des dispositions bizarres s'inspirant de préoccupations morales, et le vote jouait de bonne heure un rôle dans le choix de l'administration locale. Six consuls dirigeaient la ville mais leurs fonctions ne duraient qu'un an. Ce temps expiré, ils présentaient douze candidats aux vingt-quatre jurats les plus hommes composant le conseil de ville; et ceux-ci choisissaient les six consuls parmi ces douze candidats. À leur installation les consuls prisaient le serment "de bien et loyablement régir et gouverner la dite ville, terre et juridiction de Ste Foy." Les serments étaient prêts sur le mausolé et la croix placés sur le maître-autel de l'église Notre Dame. Avec les priviléges dont elle jouissait et cet embryon d'lection la ville ressemblait à une petite république, et c'est ce terme qui employait la jure, dans plus d'une délibération, par exemple, en 1568, où il est question de

SHPVD

"gouverner la république de la present ville."

Non seulement la population de St. Troy avait depuis longtemps des idées indépendantes sur le régime social et politique alors en vigueur mais aussi sur la religion. Presque tout le monde voyait avec déplaisir le nombreux abus de la religion catholique dont profitaient une armée de religieux vivant grossièrement aux dépens du peuple.

En 1535 les principes de la Réforme avaient pénétré dans la vallée de la Dordogne. Le 14 juillet 1538, le Parlement de Bordeaux, stimulant le zèle du tribunal diocésain, donne l'ordre à l'archevêque de faire le procès aux luthériens signalés à St. Troy et ailleurs. Les disciples laissés à Poitiers par Calvin, lors de son départ pour la Suisse, avaient compris de quelle importance était, pour l'œuvre de prosélytisme entrepris par eux, l'envoi dans différentes villes, d'instituteurs chargés d'instruire la jeunesse et déjà converties aux mêmes aux idées de l'iformateur.

Ce que Colasius avait entrepris à Toulouse, d'autres le faisaient ailleurs. Il ouvraient des classes au premier étage, ou petites écoles, et tout en enseignant à leurs écoliers la lecture, l'écriture,

SHPVD

"Le calcul, ils leur apprenaient à aimer l'évangile.  
" C'est ainsi que procédaient dans la ville  
d'Agen, Jehan Bernède, déjà poursuivi  
comme hérétique en 1538; à Connac, André  
Molarcheton; à Villeneuve Jean Carvin, ré-  
ginare de l'Artois, qui depuis fut pasteur à  
Montauban; enfin, à Sainte-Foy, le jeune et  
courageux Symon de La Voyn".

Comme Jean Carvin, André Molarcheton, et le pasteur Jean Collom, également de la Voie Hure de Voyn.

Celui-ci après être allé s'instruire à Genève  
vint à St. Foy, vers 1541, au plus tard. "Muni de  
lettres de recommandation pour quelques partisans  
secoués des idées nouvelles, il put facilement entre-  
tenir relations suivies avec un certain nombre d'habi-  
tants et commença immédiatement son œuvre  
d'apôtre".<sup>131</sup>

"N'ayant pas Crespin à notre disposition  
nous copions ce que nous en avons lu dans le Recue-  
l du Sud-Ouest".

"Symon de La Voyn usa de prudences et de  
ménagements car il ne voulait pas haïr le clergé  
dont la puissance égalait le fanatisme. Les  
premières réunions eurent lieu dans la cave de l'int-  
erieur Grenier".<sup>131</sup>

1) Mme Caillieu. Histoire de la Réformation à Bordeaux. p. 59  
2) Le Recueil du Sud-Ouest. n° 12 de 1795.  
3) C'est dans la maison d'habitation de la famille Corriès, rue Waldeck-Rousseau, auquel une place



de fidèles qui attirait la prédication purement évangélique.  
Il fallut abandonner la cave du pieux instituteur  
et chercher un local plus vaste et mieux approprié.  
Le succès augmentait le péril. Il fallait déjouer la  
malveillance des autorités et du clergé qui exigeait une  
active surveillance. On changeait souvent de lieu de  
réunion; - vainc efforts, le mystère n'est point formable  
dans une petite ville. Le clergé, instruit par ses  
espions, denonce l'hérétique ministre, et, sur les  
instances de curé de Sainte-Troy et de quelques  
prêtres de la ville, le Parlement de Bordeaux dé-  
crète le fidèle pasteur de pris de corps. En 1621  
un huissier fut obligé par le Parlement de  
Bordeaux pour s'assurer de la personne du  
pasteur incriminé".<sup>(1)</sup>

Voyant l'insuffisance de son troupeau, il (Symon  
de La Baze) demeura fâme attendant ce qui plairait  
à Dieu; répondant à quelques amis particuliers qui  
le pressaient de sortir, que c'était le faire de mercenaires  
et faux prophétes".<sup>(2)</sup>

"J'aimerais mieux, - dit-il, n'être jamais né que  
de commettre telle lâcheté, car ce n'est point l'office  
d'un bon pasteur de s'enfuir quand il voit venir le  
danger comme dit notre Seigneur: Ainsi donc je

<sup>(1)</sup> P. H. - Le Rougement du Sud-Ouest, N° 1 d'1887.

<sup>(2)</sup> Ch. de Bize. - L'Histoire des réformés, édition de 1837, p. 17.

SHPVD

demourer, afin que les brebis ne soient égarées...  
 Or, notre Seigneur m'a donné la grâce de vous avoir  
 prêché son Evangelie, et si maintenant pour une  
 tentation, je m'en allais, on estimerait que je  
 n'aurais prêché que fables, tonges et choses contre  
 Dieu, vous laissant scandalisé et pourtant vous  
 priez - je de ne me plus parler de cela, car je sais  
 les choses par moi prêchées être vraies; pour les-  
 quelles soutenus, aidant le Seigneur, j'exposai  
 mon corps et mon âme, et aurai avec saint Paul  
 que non seulement je suis prêt d'être lié en la  
 ville de Bordeaux, mais aussi d'y mourir pour  
 Christ." (1)

L'hussier ... était dans l'île depuis trois jours.<sup>(2)</sup>  
 Pendant ce temps le dit d'Avoye fit trois  
 sermons auxquels il fit un sommaire de toute la  
 doctrine qu'il avait prêchée et pour laquelle il était  
 prêt d'exposer mille vies si tant en avait. Des-  
 quelles paroles avec son innocence et zèle plusieurs  
 furent émus. Comment l'il est cause que nous  
 nous sommes retirés des juifs et des païens et  
 que plusieurs se sont réservés des méchancetés qu'ils  
 avaient accoutumé de faire, tellement qu'ils  
 s'approchèrent de l'hussier pour le délivrer de  
 (1) Chiffre et Coulart. Histoire des martyrs français et mis à mort  
 pour la vertu de l'Evangelie. t. 12. in fol. 169.  
 (2) A. Guenod. tome 25 fol. 145.

SHPVD.

" ses mains; mais ledit de Savoie ne le voulut permettre orient: Cessez mes frères et amis, n'empêchez mon martyre, la volonté de Dieu est telle que je souffre pour lui, à laquelle il ne faut pas résister." (1)

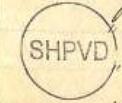
" Cependant les conseils de Sainte-Foy firent sous leur responsabilité de le faire conduire eux-mêmes à Bordeaux; Phuettier y consentit et à la Noël 1541 Raymond de la Vioye fut arrêté à . . . Bordeaux" (2), dans une session du parlement.

" Le frasteur de Sainte-Foy, entre les mains du clergé de Bordeaux, n'avait aucune grâce à espérer. Le parlement de Juigne était tout dévoué aux intérêts des frères et c'était l'époque où François I<sup>e</sup> donnait l'ordre à son amiral du Levant de prendre à Bordeaux comme ramasseur de ses galées tous les condamnés à mort, quelques énormes crimes qu'ils eussent commis et purgés, hormis toutefois celui d'hérésie.

Sur le conseil de quelques amis, Raymond de la Vioye recusa quelques-uns de ses juges pour des raisons que Ch. de Bize qualifie de pauvreté. C'était (2) le premier président et le conseiller Gabriel de Alix, mais cette demande n'aboutit qu'à faire redoubler contre

SHPVD

(1) Croix  
(2) J. H. de Bouquenot du Sud-Ouest.



„lui les mauvais traitements. Le Seigneur de Ribérac,  
„qui avait contribué à le faire arrêter, fut appelé  
„à déposer contre lui; bien qu'il fut aviné qu'il  
„avait juri de le faire brûler, dût-il lui en coûter  
„mille écus.” (1)

“Une vingtaine de témoins, presque tous  
„dans les ordres, déclarerent qu'il était herétique.  
„En vain 150 témoins se présentèrent: ils pour-  
„r déposer en faveur de l'accusé, et prendre sa  
„défense, tout fut inutile. . . . On se débarrassa  
„des témoins gênants en les faisant passer pour  
„des gens vendus.” (2)

“La détention fut longue et cruelle: jusqu'au  
„21 août, c'est à dire pendant neuf mois, il  
„endura dans sa prison les plus vives épreuves.” (3)

“Indignement couvert de chaînes et jeté  
„dans un cachot obscur et infect. . . . Les juges  
„venaient le visiter pour l'accabler d'insultes;  
„ils terminaient invariably leur entretien  
„gatoire en lui disant qu'il serait brûlé vif.  
„Les réponses étaient des veux pour leur conversion  
„et des prières ferventes pour que ils reconnaissent  
„leur ignorance.” (2)

“Le 21 août on lui appliqua la question extraordi-  
(1) J. Gaullier. p. 60 (2.) X. Le Bouquinot du Sud-Ouest.

51

"naïve"; 3) le mercredi suivant, "il fut extraordinaire -  
- monté géhenne et aussi cruellement que jamais  
- l'homme ait été, bien qu'il fût de petite complexion". 2.  
- Etant en ces tourments, <sup>l'assemblée</sup> il s'évanouit mais quand  
- il fut revenu à soi, il dit: "Seigneur, Seigneur, pourquoi  
- m'as-tu laissé?" Le second président Calvimont  
- lui dit: "Mechant luthérien, c'est toi qui as laissé  
- Dieu", et il répondit: "Seigneur, veuille leur par-  
- donner, car ils ne savent ce qu'ils font." Alors le  
- Président ricana: "Voyez le mechant qui prie  
- pour nous." (3)

"On espérait l'amener par la torture à dé-  
- noncer ses frères; mais les plus horribles souffrances  
- ne purent jamais tirer de lui d'autre réponse  
- que celle-ci: 'Tous ceux qui font la volonté de  
- Dieu sont mes compagnons.' (4)

D'après Crofpien, "en tout ce tourment il ne  
- nomma personne mais endura patiemment  
- et constamment disant: Je pensais trouver plus  
- de plaisir chez les hommes que je n'ai fait".

"On lui envoya plusieurs moines pour le  
- confesser dans ses derniers moments. Quand  
- ils furent en sa présence, il leur dit: "Osez-vous  
- d'ici, je confesserai mes peccés au Seigneur; les  
- 1) P.M. Le Bouquet du Sud-Ouest. 2) Crofpien.  
- 3) X... Le Bouquet du Sud-Ouest. 4) S. Gaudens p. 60.

SHPVD

"autres ont tue mon corps; vouliez-vous aussi tuer  
mon âme? Flez-moi, je vous en supplie." Ensuite  
il les<sup>(1)</sup> "renvoya tous ne les voilant aucunement  
voir, hormis un jeune carme qu'il aperçut de  
meilleure sorte que les autres, avec lequel il de-  
meura seul longuement et fit si bien que des  
lors il le gagna à la connaissance de Dieu".<sup>(2)</sup>

"Il finit ses juges de la prison du jour  
de son exécution, ajoutant: "Si j'étais un homme  
infirme ou dominé par la chair, vous ne deviez  
pas me le dire; mais ni les persécutions, ni les  
tourments, ni la mort ne feront jamais chance  
à ma foi; je demanderai constant en celui  
qui me fortifie".<sup>(3)</sup>

L'arrêt de la condamnation d'Asynon de la  
Voye est du 26 août 1542; il devait "estre  
flayné sur une claire jusqués au devant de l'église  
Saint André de Bourdeaulx et illec demander  
pardon à Dieu, au Roi et à justice, et ce fait,  
estre mené sur le fôrse<sup>de</sup> Sainte-Elisabeth (saint  
Eloy) et illec estre brûlé et son corps mis en  
cendre par l'exécution de la haute justice".<sup>(3)</sup>

"Toutques instants après, on fut monter à la Voie  
sur un tomberon pour le conduire au lieu des  
1. X - à Houguenot du Sud-Ouest. 2. b. de Brozé p. 18  
3. à Gaullier, p. 60 et 61.



*Interrogé consciemment et comme de nouveau*

21

15

29

" interrogé consciemment et comme de nouveau  
par les présidens et quelques conseillers sur quelques  
points de la religion, et notamment sur la Cène,  
il leur en parla clairement et magnifiquement  
comme il est amplement contenu en l'histoire  
des martyrs." (1)

" Quelques instants après on fit monter de la Cage  
sur un tombeau pour le conduire au lieu du  
supplice. En sortant de la prison, il encoura  
que tous ses compagnons de captivité, puisez  
chanté en leur présence les psaumes 114 et 115.  
Arrivé devant Saint-André, on le somma de  
demander pardon à Dieu et à la St. Vierge. Il  
demanda pardon à Dieu, fit une fervente prière,  
mais il dit que " n'ayant pas offensé la Vierge  
Marie, il ne devait pas lui demander pardon." (2)

Ensuite le cortège reprit sa marche et s'arrêta  
devant cette partie du cours des Fossés qu'on  
appelait au XVI<sup>e</sup> siècle place de l'Échafaud-  
neuf" (3).

" La place où le carrefour de l'Échafaud-neuf  
était comprise entre les fossés des Armes et les  
fossés des Craveurs," (4) actuellement devant les  
Facultés.

(1) Bb. de Brige. f. 13

(2) 9. Ms. L. Bouquenot du Sud-Ouest

(3) L. Gaullier. b. 6

SHPVD

"Là, l'échafaud était dressé, on y attache le courageux pasteur qui ne cosa de chanter<sup>(1)</sup>, de prier et d'enseigner jusqu'à ce qu'il eût rendu sa belle âme à Dieu."<sup>(2)</sup>

"Sur le bûcher, le courageux martyr put encore dire à haute voix : " Seigneur, viens, ne tarde pas; ne dédaigne pas l'heure de tes mains; pardonne à ceux-ci car ils ne savent ce qu'ils font." Puis se tournant vers les assistants : " Mes frères, Messieurs les ecclésiastes, je vous en prie, étudiez en l'Évangile. Il n'y a que la Parole de Dieu qui domine éternellement. Apprenez à connaître la volonté de Dieu. Ne craignez ceux qui n'ont de puissance que sur le corps et n'ont point de puissance sur l'âme, abruti d'angoisse, et pendant que les flammes commençaient à pétiller sous ses pieds, il prononça ces dernières paroles : " Cette chais bataille merveilleusement contre l'esprit, mais j'en serai incontinent dépourvu. Seigneur, en tes mains je recommande mon âme."<sup>(3)</sup>

" L'exécuteur eut la chair de l'étrangler et les flammes achevèrent cette triste besogne."<sup>(4)</sup>

" Le Collège de Guyenne était ... très voisin de lieu de l'exécution ... à cette époque les nouvelles doctrines y étaient en germe, le Song qui

SHPVD

<sup>(1)</sup> J. H. Z. Rouquemont du Sud-Ouest.

<sup>(2)</sup> X - Z. Rouquemont du Sud-Ouest.

venait d'être vaincu avait à les faire crucifier. Le lendemain  
du jour où Hyacinthe de La Voyage subit le martyre, au  
même potager où il avait été attaché fut trouvé son  
cinturon, étouffé pendant la nuit, dans lequel on  
caillait le jeune évangélique, tout en flétrissant des  
boomerans.

Plusieurs écoliers qui demandaient sur les fossés  
saint-Éloi et suivaient comme écoliers les cours du  
collège, furent soupçonnés d'être les auteurs de cet écrit  
et arrêtés.

" Sans doute leur innocence fut reconnue, ou peut-  
être mortelle. L'on a éteuffé l'affaire, car ils furent  
relâchés. On ne conserva sous les verrous qu'un pauvre  
diable employé au collège de Guyenne comme serva-  
iteur, et qui, on raconte, entre les mains du principal,  
André de Fourcier.

" Le malheureux fut pendu pour les vages et  
l'affaire en resta là." (1)

Cette fut la fin glorieuse du premier pasteur de  
Sainte-Foy; son martyre augmenta les sympathies  
pour la Réforme. Si l'église de Sainte-Foy, quoique  
non encore établie définitivement, pouvait envisager  
de nouveaux progrès.

(1) B. Gaullier, p. 61 et 62.



Pour arrêter la propagation de l'hérésie, le roi,  
le clergé, le parlement se réunissent durablement.

"Les condamnations succèdent aux condamnations;  
François le Johannié de Sainte-Toy, Gron  
Cachier et Johanne sa sœur, tous trois de la même  
ville, et fort heureusement condamnés, sont  
condamnés comme hérétiques "à être brûlés"  
mais distinction cruelle, Gron sera brûlé" A 4987%  
Et il en la place publique de Sainte-Toy.

"Une croix de ferme <sup>et</sup> sera dressée avec le produit  
des amendes frappées sur les condamnés et dont le  
montant s'élève à 1.700 livres somme consi-  
dérable qui représente plus de 22.000 francs  
d'aujourd'hui. L'amitié porte qu'une partie de  
 cet argent sera consacrée "à faire célébrer une  
officiale solennel avec procession générale  
la ville de Sainte-Toy, à l'honneur du saint-  
sacerdotal." (1) (17 juin 1542.)

Les partisans de la Réforme s'échauffaient parfois  
et faisaient mine de résister. Le 26 janvier 1552, la  
Cour avait été avisee par le marquis de Trans,

"SHPVD"

(1) E. Gaullier, p. 64-65

De Foix, marquis de Trans, vicomte de Castillon et Cours,  
baron du Fleix, de la Creuse et de Montguyon),  
qui une assemblée de gens armés avait eu  
dans la ville de Sainte-Foy. Antoine de Navarre,  
prévenu du fait, en tel qualité de gouverneur de  
Guyenne, n'avait pas eu l'air de s'en soucier.  
Le Parlement décida que deux conseillers, M. M.  
Lavergne et Laurent de Lagedard, seraient députés  
vers le Comte de Lude, lieutenant général pour  
punition des coupables." (1)

Philippe (ou Philipe) de Tuns, marqué dans le  
pays et venu au seigneur du Graveron (paroisse de  
Finieulx).

Philippe de  
Tuns était né  
dans le diocèse  
de Périgueux.



De Foix, marquis de Trans, vicomte de Castillon et  
Cours, baron du Fleix, de la Creuse et de Mont-  
guyon) qui une assemblée de gens armés avait  
eu lieu dans la ville de Sainte-Foy. Antoine de  
Navarre, prévenu du fait, en tel qualité de  
gouverneur de Guyenne, n'avait pas eu l'air de  
s'en soucier. Le Parlement décida que deux  
conseillers, M. M. Lavergne et Laurent de  
Lagedard, seraient députés vers le Comte de  
Lude, lieutenant général pour Antoine de Bourbon,  
afin de réclamer de lui la punition des coupables." (1)  
simplement Philippe (ou Philipe) de Tuns, marqué  
dans le pays et venu au seigneur du Graveron,  
(paroisse de Finieulx) que son zèle pour la  
Réforme avait fait nommer ancien de l'église  
de Paris où il s'était réfugié pour échapper aux  
persécutions de sa conférence, donne l'exemple du  
courage le plus héroïque en mourant glorieuse-  
ment pour sa foi en 1557.

Surpris le 14 Septembre dans une réunion  
de la rue Saint-Jacques à Paris, où son mari venait  
de mourir de la peste depuis quelques jours sole-  
ment, la Dame du Graveron, devenue mère  
tout récemment, fut entraînée en prison à travers

(1) R. Gaullier. p. 131

les injures, les monaces d'une propulace furieuse.  
(Avec elle furent arrêté Nicolas Clinot, vieillard  
de trente ans, et l'un des anciens de l'église de Paris,  
et Laurin Gravelle, de Dreux, avocat au parlement.)

"Depuis le 17 Septembre, Philippine de  
l'Isle, que son sexe, sa jeunesse, sa naissance et  
sa beauté rendaient si intéressante, fut amonie  
à la barre du Parlement.

"Venant devant ses juges, raconte Corquin,  
"elle soupirait quelquefois, mais cependant  
"elle répondait toujours d'un franc courage  
"et allégeance". Un jour que le bûcheron  
"criminel Michel Morin" lui demanda si  
"elle croyait à la "présence réelle", elle répondit  
"avec vivacité": "Ah Monsieur, qui croirait que  
"cela fût le corps de celui auquel puissance a  
"été donnée, et qui est étenu par dessous tous les  
"lieux quand les souris le mangent . . ."

"Et là-dessus elle se mit à raconter avec tant  
"de grâce et d'enjouement une anecdote de son genre  
"arrivée dans son pays, qu'il était facile de voir  
"que ses formes proémissaient ni l'abattement ni  
la crainte . . ."<sup>(1)</sup>

"L'accusée eut pourtant cependant échapper à la  
<sup>(1)</sup> A. Bercat. Le Rouquerol du Sud-Ouest. N° 21 - 1895.

SHPVD

" mort à cause du puissant intérêt que sa jeunesse,  
" sa beauté et son riche mariage inspiraient. Mais le  
" garde des sceaux et son gendre, le marquis de  
" Traz, furent impitoyables; elle était riche et  
" ils voulaient faire confisquer ses biens au profit<sup>1)</sup>.

" La Dame du Frêveon avait d'ailleurs repoussé  
" déjà, avec fermeté, les efforts faits par les docteurs  
" de Sorbonne pour la convertir.

" Voici son interrogatoire tel qu'il fut  
" copié sur les pièces mises à greffe:

" - D. Interrogé par le lieutenant particulier  
" si elle ne voulait pas croire à la messe.  
" - R. Qu'elle voulait seulement croire ce qui est  
" au Vieux et Nouveau Testament.

" - D. Si elle ne croit pas ce qui est en la  
" messe et notamment au sacrement de l'autel?

" - R. Qu'elle croyait aux sacrements institués  
" de Dieu, mais qu'elle n'avait trouvé que la  
" messe fut instituée de lui.

" - D. Si elle voulait recevoir le sacrement  
" de l'hostie?

" - R. Qu'elle ne pouvait rien faire que ce que  
" Jésus-Christ avait commandé.

" - D. Depuis quel temps elle s'était confessée



<sup>1)</sup> A. S. Guana. Histoire populaire du protestantisme français. p. 54.

au prieur?

" R. Qu'elle ne savait, et que tous les jours elle se confessait à Dieu, comme il avait commandé, et ne croyait qu'après confession fut requise et instituée par Jésus-Christ, parce que lui seul avait puissance pour pardonner les péchés.

" D. Ce qu'elle pensait des prières adressées à la Sainte Vierge et aux saints?

" R. Qu'elle ne savait autorisation à faire que celle que Dieu lui avait enseignée, s'adressant à lui personnellement Jésus Christ et non autre. Bien savait elle que les saints du paradis sont heureux, mais on leur voulait adresser ses prières.

" D. Ce qu'elle croyait des images?

" R. Qu'elle ne leur voulait porter aucune irréverence.

" D. De qui elle avait appris cette doctrine?

" R. Qu'elle avait étudié au Nouveau Testament.

" D. Si elle faisait distinction des viandes au jeudi de samedi et vendredi?

" R. Qu'elle ne voulait manger de la chair ce jeudi, si elle pensait blesser la conscience de son prochain enfin, mais qu'elle trait bien que la Parole de Dieu commande de faire distinction de viande en quelque jour que ce soit, et qu'on pourrait user de

SHPVD.

" toutes en les prenant avec actions de grâces.

" - D. Là-dessus on lui objecta que l'Eglise avait fait défense de manger la chair à certains jours, et que ce qui n'était de soi péché était fait péché à raison de sa prohibition

" - R. Si elle ne croyait en cela à autre commandement et défenses que celles que Jésus-Christ avait faites, et quant à la puissance que le pape s'attribue de faire des ordonnances, elle n'en avait rien trouvé au Nouveau-Testament.

" - D. De ce chef on lui répondit que les puissances tant ecclésiastiques que séculières ont été établies de Dieu pour gouverner son peuple.

" - R. Si elle le confondait des puissances appelées séculières, mais qu'en l'Ecriture elle n'avait point lu qui ait fait autorité de commander que Jésus-Christ.

" - D. Qui était celui ou celle-là qui l'avait instruite?

" - R. Si elle n'avait autre instruction que le texte du Nouveau-Testament.

S. I. P. V. D.

Dans une autre interrogatoire, on lui demanda au sujet de son mari . . . si elle ne l'avait pas enterré en son jardin.

" - R. Pas non : mais avait été emporté à l'Hotel

" Deux pour être inhumi avec les funérailles (comme elle  
en pouvait montrer l'attestation) sans toutefois  
autres cérémonies superstitieuses.

" - D. S'il est requis pour le taquet de celui qui est  
décédé de faire des prières ?

" - R. En elle croisait celui qui est décédé au  
Seigneur être purgi par son sang et ne lui fallait  
aucune purgation, et que pourtant n'était besoin  
de faire prière pour les dépassés et qu'ainsi elle  
l'avait lu au Nouveau Testament.

" - Les juges firent par lui demander  
" si dans les assemblées auxquelles elle avait assisté,  
" on avait coutume d'éteindre les lumières après  
la prédication, elle se contenta de répondre,  
" qu'elle ne s'était jamais trouvée en lieu où  
" tel cas que ce fut."

" Condamnée par arrêt du 27 Septembre à  
être brûlée la Dame du Graveron fut d'abord  
appliquée à la question (avec Nicolas Ligner  
et Jeanne Gravelle). C'est en vain que les  
docteurs de Sorbonne, tour à tour, . . bercent de  
promesses ou . . accablent de menaces et d'in-  
jures horribles; tout échoua . . (1)

" Elles furent ensuite tout meurtries, déposées à la  
(1) A. T. P. Paris. A. Mercat Le Buguennet du Sud-Ouest, n° 21 et 22 de 1895.



" chapelle, où des prêtres vinrent, selon leur coutume,  
 les tourmenter par leurs questions, et leur promettre  
 leur grâce en échange de leur abjuration. Leurs  
 tentatives furent vaines. On les fit monter sur un  
 tombeau, qui se dirigea vers la place Maubert....  
 Pendant le trajet les prêtres revinrent à la charge,  
 et l'un d'eux, monté sur le char funèbre, dit à la  
 jeune veuve qu'il était prêt à recevoir sa confession.  
 " Je me confesserai à Dieu, lui répondit-elle car  
 n'à lui seul appartient le droit d'absoudre." Quelques  
 conseillers de la Cour s'engagèrent à prendre une  
 croix de bois en la main, selon la coutume de ceux  
 qui on conduit au supplice; elle refusa; ils insis-  
 terent et dirent: " Dieu nous ordonne de porter  
 notre croix ", elle --- leur dit: " Messieurs, vous me  
 faites bien porter ma croix, m'ayant injustement  
 condamnée et m'envoyant à la mort pour la  
 cause de notre Seigneur Jésus-Christ, qui n'intendait  
 jamais parler de cette croix dont vous me parlez."  
 Gravelle, le Compagnon de la jeune veuve  
 avait une figure rayonnante de joie ---  
 Clinet était abattu.<sup>(1)</sup>  
 Pour satisfaire à un usage introduit par un  
 raffinement de cruauté, la Cour avait ordonné

<sup>(1)</sup> S.A.F. Paris. f. 55

SHPVD

dans un Recentum que les ond amain au aue  
 la langue coupée l'ile refusent de se convertir.  
 On leur coupe à tous deux la langue. Tandis celle  
 de Gravelle tomba sous les cleaues du bouscœur.  
 Il prononça intelligiblement ces mots : " Je vous  
 " jure, frier Dieu pour moi !" Le ton de Philippine  
 de Lann arriva, elle . . . s'était parie des plus  
 beaux vêtements qu'elle portait aux jours de son  
 bonheur . . .<sup>1</sup> Elle avait auparavant tenu  
 son mari et porté le deuil, habillée de linge  
 blanc à la façon du pays.<sup>2</sup> Quelqu'un lui  
 exprima son étonnement de la voir ainsi parée.  
 Elle répondit qu'elle avait pris sous ses habilllements  
 de veuvage et repris le chapeau de velours et autres  
 accouchements de joie, comme pour recevoir cet  
 heureux triomphe et cette joie à son Céleste  
 époux, Jésus-Christ. . . .

— Il ne faut pas qu'elle parle : la langue !  
 Trousande ! la langue ! répète le bouscœur . . .

Et voyant qu'on ne le fait pas attendre :  
 " Allons, c'est bien, tu n'as donc pas peur ?"  
 " Puisque je ne plains pas mon corps plain-  
 drai je ma langue ? Non. Voir . . ." Et elle  
 tendit sa langue qui tomba . . .<sup>3</sup> L'osie



(1) A. Novat.

(2) V. A. F. Pauw. p. 55

" cortège arriva à la place Maubert. Sébastien et Gravelle furent brûlés vifs ".<sup>1)</sup>

" La jeune veuve priait encore avec toute l'ardeur d'une créature éloïte, lorsque elle se sentit tout à coup touchée de ferme. La robe qui la recouvrait fut déchirée. On mit ses jambes à une pose qu'elles devinrent plus aisement la proie des flammes. D'abord on lui " flamboya " les pieds sur des tessons incandescents, puis la pauvre créature " mania comme une folle " par ces tortures, fait un demi tour entre leurs mains et sa belle tête prend toute expression et toute vie. Dans le même supplice que vient de subir l'auto destruction de son corps, son cœur en se consumant laisse sentir échapper une épaisse fumée; son crâne est mis à nu; elle est aveugle.

" Après avoir été ainsi brûlé aux pieds et au visage, la jeune veuve fut étranglée; puis ses restes livrés aux flammes devant une foule immense réunie sur la place Maubert. Le triomphe, ajoute Crespin, fut admirable".

CHPVD

" Courage Graveron, qui ne secoue ton courage ?  
Qui ne cogne ton cœur non plus que ton voyage ?  
L'hommage fut à Dieu qu'en vain tu as offertais  
(1) A. F. Buade 55.

Ne un vain cardinal,<sup>1</sup> le fut au Roy des rois  
 " Lui en sa foy minorte, ou ame si crainstre  
 " Trouva si brave coeur et une foi si vive.  
 " Dieu ne donne sa force a ceux qui sont si forts:  
 " Le present de la vie est pour les domes morts.

Agnippo d'Aubigni. — Les tragiques. p. 178. (2)

Nous avons vu que les conseils de St<sup>e</sup> Foy avaient manifesté quelque intérêt pour Aymar de La Flotte, peu à peu, ils se dégagèrent du romanisme ainsi que les autres autorités de la ville.  
 Nous savons par les registres secrets que le 18 janvier 1547, le lieutenant du juge de St<sup>e</sup> Foy et le substitut du procureur du roi furent mandés à la barre du Parlement.

Ils eurent le tort de s'y présenter dans une tenue peu convenable et s'adresser tout d'abord une voire et violemment admonestation du premier président Delage. Il alla jusqu'à leur dire qu'ils avaient plutôt l'air de gabariers ou de marchands que d'officiers de justice.

Il leur reprocha de laisser molester les catholiques de Lorraine. Foy, à ce point que ceux-ci n'avaient plus qu'en cachette suivre les pratiques de leur religion et sonner les cloches. Depuis plusieurs années, les cérémonies de la Toussaint avaient été supprimées.  
 (1) Il allait à Paris, dit d'Aubigni, pour faire hommage au cardinal à Lorraine.  
 (2) A. Moreau.

SHPVD



SHPVD

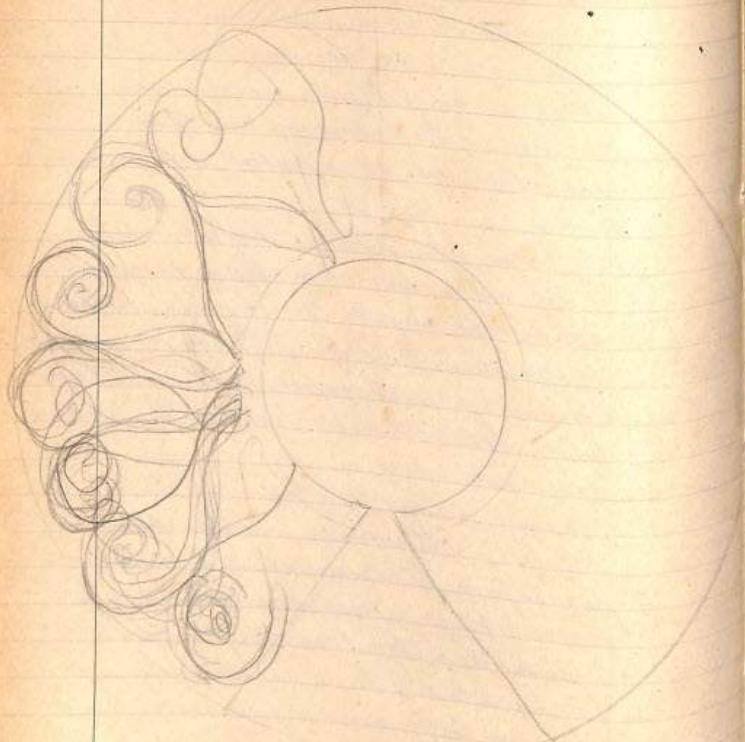
comme pratiques idolâtres. Les femmes n'avaient plus entendu la messe qu'au couvent des Cordeliers (actuellement chai de M. Jouhanneau et Flaged) et se voyaient obligées pour traverser les rues de cache, courbures jupes les ailes qui elles destinaient aux offrandes, tufin, aux enterrements, ou ne portait jules "ni chandelle, ni avoie".

"La Cour d'après en avoir été libérée, ordonna d'offrir l'incarcération de deux magistrats dans les prisons de la Conciergerie, au palais de l'Ombrière. En outre elle donna qu'ils subiraient un interrogatoire et déléguer les conseillers Léchaumont et d'Allemant à procéder sans retard." (1)

Nous ne connaissons pas l'issue de l'affaire.

En 1556, le 15 novembre, une délibération de la jura de porte qui fut représentée au juge "les doléances et grâces que les habitans ont porté jusques à présent de qu'il ont entretenue la lampée de l'église de lad. ville et payé les prêcheurs et entretenu les præcœurs ce qu'il devoyt faire, et s'il ne ay veult remédier qu'il sera bâchi requesse à la Cour contre lui pour lui faire faire led. grâces".

Le 22 mars 1559, mention est faite sur les registres de (1) E. Gaullier. p. 94.



Ecole primaire supérieure le Jeudi 30 Septembre 1564

Recd la jure de l'arrêt du Parlement rendu à la requête du Procureur du Roi portant que les consuls feroient informes par commissaire dep. "puis sur le casse de l'ordre que led. procureur "pretend charge les habitans de lad. ville, ce "que auoyt estifié a grande grasse".

La même anné, le 15 octobre, une délegation envoyée au Conseil pour obtenir la confirmation des priviléges, la suppression des lettres du Capitaine et que le Parlement ne juge "cognosce" sur les habitans de lad. ville en "matières de l'ordre enquelles lad. Court "jourellement les molestant". En 1565, le 21 avril, le prieur se plaint sur ce qu'il a fait venir un prédicant pour prêcher le Carnaval et qu'on "ne tenoit compte à l'aller ou à le 24 decembre suivant la jure de refus de contribuer à certaines dépenses demandées par le prieur, sauf pour la couverture de l'église" affin qu'elle "ne se gaste".

SHPVD

Le Lieutenant général de Guyenne, M. de Ruvic, ayant écrit à l'ordre du Conseil de St. Foy man. d'arr. "qui on fit publier les arrêts que Messieurs de Parlement envoyent et neantmoingz . . . qui on

" empêchant les ministres de prêcher; " a été  
" arrêté qu'on exécutera à Monsieur de Burie  
" que l'on ne saurra empêcher les ministres de  
" prêcher sur la multitude du peuple qui les  
" suivent à leurs prêches et ceux qui ilz ne prêchent  
" que l'Evangille" (30 avril 1561.)

Ces mêmes archives nous font connaître que M.  
Tilhol, procureur Roi "avoir esté à Bordeaux  
" et pris des commissions pour les affaires de la ville  
" et mesme pour le sujet de la religion." (1561.)

En 1561, l'adhésion aux Églises réformées est  
" prononcée " par une assemblée générale dans la  
" maison consulaire".<sup>1)</sup> et les consuls Pechot, Villars,  
" Berger, Louzy et Luyrac au nom de leurs voix  
" devant l'autel de l'église le prétent sur le faire  
" visible (15 août 1561.) Il est décidé le 24 X<sup>e</sup>  
" 1561 que "les consulz apourront leurs forces  
" aux prêches même les jours des dimanches".  
On peut dire qu'à partir de ce moment la  
Réforme est assise à St. Esprit, les Consuls, les  
jurats, les officiers des divers services sont gagnés  
à la "cause" et se servent même de leur influence  
pour développer le mouvement religieux. La ville  
était devenue peu à peu un centre de prédication et

SHPVD

+ "Le samedi 1er  
" Septembre 1561 à 16 17 dans  
" le temple de la religion  
" réformée  
" à Bordeaux (1561.) p. 152.

<sup>1)</sup> R. Gaullier, p. 298.

Stéph en 1546 "troyz marchands de Sainte-Foy"  
saint allez évangélique Bergerac.

On a dit que dans leur zèle trop empêtrant  
les Réformés allaient trop loin en brûlant ce  
qu'ils appelaient des idoles et en maltraitant  
les prêtres. Est-ce à dire qu'ils furent coupables  
de tout ce dont les a accusés le prieur Toulis ?  
M. Ernest Gaullier, archiviste de la ville de Bordeaux  
ne le pensait pas; il fait remarquer qu'avec la  
date nefaste de 1686, l'ouvrage fut dédié à  
Louis XIV et qui étant remplie d'erreurs grossières  
on a le droit de suspecter les détachés qui conce-  
nent Sté Foy. D'ailleurs l'administration locale  
n'était pas si terrible pour les catholiques qu'on  
a bien voulu le dire puisque le 10 octobre 1584,  
la paroisse réussit à faire des "réparations au clocher  
quel tombé en ruine".

L'influence des Juifs sous François II fut cause  
d'une reprise des persécutions, ainsi "des calvinistes  
emprisonnés à Bergerac et à Sté Foy s'étant  
avoués avec le concours de leurs coreligionnaires,  
le grand inquisiteur avait écrit au parlement  
de Bordeaux pour prescrire à cette occasion des  
mesures de sévérité".<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> E. Gaullier, p. 186.

SHPVD

Le pouvoir royal non content de s'immiscer dans les questions religieuses <sup>avait fait</sup> fait un pas de plus et par l'édit de Romorantin, avait reconnu aux érigés la connaissance du crime d'hérésie trois jours à peine s'étaient écoulés depuis l'enregistrement de l'édit qui une assemblée de deux ou trois cents hommes dont une partie étaient armés se tenait à Pessac sur Dordogne, en Béarnais, durant "plusieurs jours de suite" dans le but de délivrer un prisonnier rebaptisé à Sainte-Foy et nommé Bichon.

Cet homme plus connu dans la contrée sous le nom de Peyrot le Beau (Petit-Pierre le mauvais) était accusé d'avoir forcé les prisons de cette ville pour délivrer un hérétique.<sup>(1)</sup>

Le 23 avril 1560 le parlement de Bordeaux informant le roi des assemblées de Pessac.

Grâce, en grande partie, au sage Michel de l' Hospital, "l'édit de janvier fut signé par Charles IX le 17 (janvier 1560) l'ordonnant aux calvinistes de restituer aux catholiques les églises usurpées par eux, ainsi que les objets de culte, de se soumettre à la levée des dîmes, de respecter les jours de fêtes consacrées, etc., mais

<sup>(1)</sup> J. Gaullier, p. 199

SHPVD

„question capital il leur permettait de s'assembler  
„pour l'exercice de leur religion hors des villes et sans  
„armes!

„Pour la première fois, en France, le calvinisme  
„était l'objet d'une tolérance légale".

„On comprend avec quelle joie la nouvelle de  
„cette marque de tolérance fut accueillie par les  
„calvinistes dans toute la Guyenne. Un service  
„d'actions de grâces fut organisé dans les églises." (1)

„La joie des calvinistes après la publication de  
„l'édit de janvier fut de courte durée. Trop tôt  
„par la promptitude avec laquelle le Parlement  
„avait organisé cette ordonnance royale, ils  
„comptaient vainement sur sa droiture pour  
„en respecter la tenue, et sur sa vigilance pour  
„la faire exécuter. Dans quelques villes, ils furent  
„saisis à l'honnêteté pour ne pas dire davantage,  
„jusqu'à restituer sans aucune compensation les  
„temples et les églises qu'ils occupaient. Lérid'Agen,  
„de Conneins, de Sainte-Foy, de Vias et de  
„Mars-d'Agenais furent de ce nombre. Ils pen-  
„taient qu'en échange ils n'iprocureraient  
„(1) E. Gaullier, p. 340 et 345.

SHPVD

"aucune difficulté pour célébrer leur culte hors des villes et sans armes".<sup>11</sup>

Le massacre des huguenots à Vassy (15 mars 1562) et les guerres de religion qui s'ensuivront détruiront ces espérances.

D'après la France protestante de M. M. Haag, Bastard, pasteur à Grenade "fut pendu le 18 mai 1562".<sup>12</sup> Avec lui finirent du même supplice Chauvag ou Chauvay, diacre de Sainte-Foy, et Nicolas Boche, banni public.

Le 23 juillet 1562, Jeanne d'Albert, reine de Navarre, qui se retirait de la Cour, passa à St. Foy accompagnée de la reine de Navarre et de l'ymphorion de Duras, sieur de Duras. Les conseils lui firent un accueil flatteur.

L'horrible chef catholique Montluc fut connaît dans ces guerres de religion par son cruauté envers les protestants. De 1562 à 1570, il apparut souvent à St. Foy.

Après sa défaite au combat de Jarnac en 1562, Duras "alla ses troupes et se retira sur Sainte-Foy",<sup>13</sup> sans être inquiété par Montluc; "il tenait la campagne à la tête des réformés de l'Agenais" et du Périgord; "socié de force par Montluc, mais

<sup>11</sup> J. Gaullier. p. 347 et 405. (2) une autre source indique le 18 mai 1561.

" évitant avec soin tout combat décisif avec son redoutable adversaire. Ses forces consistaient en vingt trois enseignes d'infanterie et treize cornettes de cavalerie appuyées par quelques pièces de canon.

" C'est avec cette petite armée qu'il s'empare momentanément de Lalinde et de Saint Astier. Mais force d'abandonner ces deux bicoques il se retire sur Sainte-Troy, Bergerac et Condom".<sup>1)</sup>

Les conseils de St. Troy étaient dans un grand embarras; ils tentaient conservé l'heureux culte réformé et se préserver au même temps des furans de Montluc. Les archives municipales font mention à la date du 6 Sept. 1582 d'un emprunt fait par la ville pour payer au marquis de Crans l'argent qui on lui avait promis afin qu'il empêchât Montluc de contraindre des gens d'armes dans la ville; argent à peu près perdu car une compagnie fut y entrer. Au comble de malheurs la pest révoulut alors aux environs de St. Troy et les conseils, inquiets, faisaient terriblement garder les portes pour empêcher la propagation du fléau. Sur les réclamations des conseils, Montluc envoya un "mémorial" disant que pour que la compagnie Villadet

<sup>1)</sup> L. Gaullier, p. 429.

SHPVD

quitte la ville il fait obéir à l'ordonnance du roi  
et à l'église catholique. (5 décembre 1562)

Le 23 octobre 1562 quarante gendarmes envoyés  
par le Montpensier et l'Orléans étaient arrivés à  
St. Troy : le de Montpensier avait "fait contre  
la presente ville de grande monastère, meimes  
de faire mettre le feu dans aux quatre coins  
d'icelle au premier reproche qu'il y aura de  
lad. ville : a este aussi que ne sera permis à  
autauns personnages estrangiers et autres, les  
jours des marchés de lever les blets aud. marché  
et saccaz emportez que sera fait respons aud.  
marquis qu'il devoyt garder les habitants  
de lad. ville d'oppressions et faisoyt tout  
au contraire qu'estoyt de mener les foires en  
lad. ville faire plusieurs dépences, par ce  
aussi a [6] il promys que en cinq cens soixante  
qu'il a reçus, il devoyt empêcher une par-  
don à la faveur des habitants de lad. ville,  
que n'a tenu compte faire, par quoi et  
parce qu'il n'a tenu promise, aussi les  
habitants ne sont tenus tenir de promesse."

<sup>Cinq</sup>  
Tout jours après les Consuls recevaient des  
lettres de l'Orléans contenant que la ville



entretenirait une garnison de cent hommes de la compagnie du capitaine Billadet et que Landorrouat, Fuissequin, Pellegrue et autres vellus contribueraienr au frais de la dite garnison. Le lendemain, 29 octobre, la jurade prend une décision portant qu'on gagnera l'amitié du capitaine Billadet par un présent de 25 à 30 écus, qu'on donnera 6 s. par jour pour la nourriture de chaque soldat, qu'on fera garder les portes avec eux, si ilz voulent les défendre, et que on leur remonstre, de que, à environ de la prisoit ville, ilz meurent de la peste et que, à cette cause, ilz laisseroient entre quelqu'ouvre qui ilz ne le cognossoient.

Le 26 novembre suivant il est encoi décidé qu'on écrira au Sénéchal de Périgueux « le plus amysablement qu'on pourra... que, quant on eust cette ville, il ne y a point de malade et si distingua et que cez dorant le temps de sonduc nous a envoysi le capitaine Billadet pour se informer s'il y avoit aucunz malades et sedis trouvés et y estant n'en a trouvé aucun. »

Le 5 decembre ? de la même annie, des lettres

SHPVD

SHPVD

des conseils de Bergerac arrivent annonçant que le capitaine Razac veut s'emparer de St. Foy, Bergerac et Issigeac, il est fait mention de l'arrestation d'un ministre. En effet, le 5 décembre, Razac, lieutenant de Monluc, plus cruel encore que son général, "avait pris la précaution d'entrer à Sainte Foy, où se trouvait une petite garnison catholique" sur ordre du capitaine Lestocq<sup>1)</sup>, et de s'y mettre avec ses soldats à l'abri des justices "significatives"<sup>2)</sup>, car il était sous le coup d'un arrêt du Parlement de Bordeaux. Il avait surpris la ville, un jour de marché, en ayant habillé ses soldats d'habits de frayans. Les protestants qui pouvoient s'échapper se réfugient dans une grange voisine de la Dordogne. Le lendemain 6 décembre, les jurats prennent une délibération portant qu'il sera fait un présent de 350 écus au capitaine de Razac, qui est dans la ville, afin qu'il épargne les habitants "des... folles de gendarmerie".

Razac, maître dans St. Foy, avait fait incarcérer un grand nombre de réformés, dont probablement Léon, capitaine de la ville.

<sup>1)</sup> L. Gaullier, p. 514.

le pasteur Courteau, et se disposait à les faire prendre. quelques-uns parvinrent à s'échapper et coururent à Bergerac demander le secours d'un jeune chef protestant, le baron de Tilles, qui s'était chargé de venger les atrocités de Montluc. Un de ses lieutenants, le t<sup>e</sup> Le Rivière, jeune aussi et comme lui né à Bergerac accepta de prêter main-forte aux protestants de St. Troy; il n'avait ordinairement... que trois arquebusiers et quatorze arbalétriers. mais un assez grand nombre de paysans armés de fourches, espagnois par les brigandages de Razac, s'étaient joints à lui... (1) Malgré la faible force dont il pouvait disposer, la Rivière se hâta de partir pour Sainte-Troy; c'était pendant la nuit du 6 au 7 décembre 1562; il n'y avait pas de temps à perdre car la garnison devait arriver bientôt le lendemain matin. "la nuit était des plus obscures et par conséquent fort propice".

"Vers les deux heures du matin, au moment où le <sup>sommet</sup> soliel est plus profond, il divisa sa petite troupe en deux sections, et tandis que la première faisait une des portes de la ville pour attirer la garnison de ce côté-là, la seconde, qu'il com-

SHPVD

(1) L. Gaullier. p. 516

manduit en personne, tentait l'escalade du mur d'enceinte d'un autre côté, sur un point dénué d'avance.

Il est d'ailleurs plus que probable qu'il avait des intelligences dans la place, car la porte céda rapidement ; les deux troupes se précipitèrent "foulement et à grande crys" par les rues qui conduisaient à la place enclose d'arcades où, comme aujourd'hui, s'élevait alors l'Hostel de Ville. Là se trouvait la maison qui habitait le capitaine Razac et le corps de garde principal joignant son logis". Les soldats qui le comprenaient, réveillés en sursaut par des commandements inégaux venant de tous côtés, furent saisis de frayeur et massacrés empêtrablement. Sur les 120 hommes que Razac avait introduits dans la place, quatre-vingts furent égorgés, lui-même fut

faire prisonnier par La Rivière, qui le précipita dans sa chambre l'épée à la main. Malgré les crimes de ce misérable, le jeune capitaine voulait lui laisser la vie ; mais apprenant qu'il l'était vanti "d'avoir fait prendre

SHPVD

Regret, en cet affaire n'ayant connu, faire un portage nombré et avec bûcheur qu'il soit entier le manuscrit de la lecture, depuis que le feu au mardi matin, commençant de l'apôtre saint Jean, et de saint Paul, et de sainte Cécile aussi il fut et de temps il avoit tant dit et fait d'outrage, et mis la corde au col ; lequel lui ayant fait une grande remontrance

de ses rancunes, et  
l'armement que ce - n  
pose qu'il les avait  
faite le 1<sup>er</sup> juillet de " "  
devant, lorsque on  
lui déclara qu'il ne  
serait plus dans le  
bordelais, à " "  
lors : n'ayant che  
leur mort leur était  
plus proche que la  
semaine dernière",  
de l'ordre des délibérants  
à la toute fin de " "  
comme de fait il  
en fuisse fond la " "  
Rivière".

(b. de Béziers,  
Pouvoirs ecclésiaques  
figue du législateur.  
Séjour de MM. Bourdillat  
b. 491.)

pour le moins sept cent hommes de la religion"  
réformé depuis le commencement de la guerre,  
il permit à ses soldats de le tuer avec son enseigne  
et son prieur, vers les dix heures du matin.

" Les conseils, favorables à la Réforme, ne  
bougerèrent point. Le clerc de l' Hôtel de Ville  
voulut sortir en entendant les cris, " pour y  
cuyder remèdes ; " il paya de sa vie cette tendresse.

" Dans une lettre datée du 11 décembre, M.  
de Lauzon, gouverneur de Bergerac, raconte à  
Charles IX cet événement, survenu, lui dit-il, dans  
" la nuit de lundi dernier passé". Si mes calculs  
sont exacts, le 6 était un dimanche et la fin  
de Sainte-Foy aurait au lieu le 7. Comme le  
fait avec quelle raison remarquer M. Camizy  
de Lamoignon, Théodore de Béziers s'est dans tous  
les cas, trompé de date en indiquant pour cet  
événement celle du 15 décembre, puisque dès  
le 11 M. de Roailles et M. de Lauzon en  
parlent comme d'un fait accompli.

" Il va sans dire que le premier soin de  
la Rivière fut de délivrer le ministre Brûléau,  
que Razac avait fait enchaîner au pied de  
son lit, et de rendre la liberté aux protestants

SHPVD

" qui devaient être prenus le matin avec leur paixan.  
 " On peut aisement se figurer la joie et les actions  
 " de grâce de tous ces pauvres gens arraché à une  
 " mort imminente.

" Mais le jeune capitaine ne s'arrête point à  
 " Sainte-Foy dont les fortifications de peu  
 " d'importance étaient incapables de résister  
 " à une attaque sérieuse ; il dissimula ses  
 " hommes et disparut, sachant bien qu'il allait  
 " être activement recherché.

" M. de Lauzun, apprenant à Bergerac les  
 " faits que nous venions de raconter, déchata,  
 " mais trop tard, d'envoyer deux de ses gentils-  
 " hommes à Sainte-Foy. Il dit dans sa  
 " lettre à Charles IX : " Après, les diots scédituelz  
 " se retirerent, de sorte que je n'ai pu encore savoir  
 " ce qu'ils sont devenus." (1)

Dès lors, après la guerre civile continuant, les  
 conseils décident de faire une visite à M. de  
 Burie qui s'était rendu à Bergerac mais led.  
 seigneur leur aurait dépendu de " permettre que  
 " aucun prêcheur ne exercise de religion se fust en  
 " lad. ville et juridiction que premièrement il y  
 " n'eussent présentée les lettres de permission due.

L. Gauillier. p. 516, 517 et 518.



44

« causeuse de religion au Régiment d'Agen, à qui elles  
sont adrestantes et ce à peyne de six mil livres. »  
(15 novembre 1564)

En 1566, de Tôles parvint à s'emparer de Sainte-Foy qu'il abandonna bientôt en y laissant un faible détachement. Trop peu nombreuse pour défendre la ville, cette petite troupe après avoir encamuchié l'endemain avec celle du chevalier Monluc, y rentra et traversa la Dordogne. Celui-ci ayant partagé la ville où il ne trouva que des femmes passa sur le bord opposé, "c'est à dire au Port.

Malgré l'édit d'Amboise (1563) Monluc avait résolu de mettre une garnison à St. Foy. Le 6 novembre 1567, les consuls firent présent de 350 écus sol à Monluc pour établir le logement des deux compagnies des capitaines Lamotte-Montgauxy, vieux et jeune, et le 10 novembre suivant ils l'envoyèrent à Monluc. " Simon Rigier, lieutenant du premier consul pour lui offrir deux mille écus et le débarras de ses dettes. Il accepta le traité mais après avoir reçu la somme, il plaça à St. Foy les Lamotte-Montgauxy et deux compagnies qui ne se retireront qu'après beaucoup de démerges des conseils.  
Moudon de St. Amans, T. 2.



" La troisième guerre civile venait d'éclater.  
 " Une armée protestante pénétra dans la Gascogne  
 " et s'avance vers la Dordogne " (1)  
 " Montluc prouve Sainte-Foy d'une garnison et  
 " y resta lui-même ; mais, forcé de la quitter (1569),  
 " il amena ses gens et fit la route du Tescouey.  
 " Il n'était pas bien éloigné encore, et apprenant  
 " Montmènes et le seigneur de Piles, chefs protestants,  
 " entrés dans Sainte-Foy, recrutaient des soldats,  
 " des espions le privaient, et bloquaient chemin ;  
 " mais il n'arrive pas assez tôt ; les deux chefs  
 " et leur troupe étaient partis pour La Rochelle.  
 " Pour prévenir de tombables manœuvres de  
 " la part des religieux, Montluc confia  
 " à son neveu Lebelron et à deux enseignes  
 " la garde de Sainte-Foy ; après un certain temps,  
 " il l'appela auprès de lui dans le Languedoc. (2)  
 " C'est pendant ce dernier séjour à St. Foy que  
 " Montluc fait mire les bleds de tous les habitants  
 " de lad. ville en inventaire et icelle veult faire  
 " déplacer" (3) : il est alors arrêté de lui offrir plus  
 " qu'à mille ecus pour qui il laisse cesd. vivres dans  
 " la ville. (16 novembre 1568 ou peut-être 1569.)  
 " Dans la guerre qui suivit le massacre de la  
 " Saint-Barthélemy sur le développement de la Réforme à Sainte-Foy ; p. 6.  
 " Guise. p. 109  
 " Des révoltes de St. Foy.



Saint-Barthélémy, (massacre qui n'eut pas lieu à St. Foy vu le nombre considérable des réformés) Guy de Montferrand, baron de Langonnet, vaillant capitaine, fut déligé par Henri de Navarre pour gouverner St. Foy qui avait ardemment "craint la came du protestantisme. Henri de Navarre voulut lui-même remettre ceux qui lui avaient montré tant de dévouement. Le 19 août 1577, il se présenta aux portes de la ville; les consuls vinrent au devant de lui, lui apportèrent les clefs et lui firent un présent digne de son rang. Il partit le lendemain pour <sup>St. Baudouin</sup><sup>(1)</sup> après avoir laissé cinquante soldats et 200 livres pour les soldes."<sup>(2)</sup>

Le même jour, 20 août, la jurode vota des fonds pour l'entretien de ces 50 hommes, et toutes les forces de la ville ayant suivi le roi de Navarre le matin, furent supprimées.

Rassuré sur ses villes de l'Aveyron, Henri s'en alla du côté de la Dordogne. Le 2 septembre 1577, il était à Toulouse - Foy. La grande d'où il envoia aux consuls de Bergerac et à M. de Montluzon, sénéchal d'Aveyron, des instructions pour assurer la défense de cette contrée. "Les mesures sont d'autant

SHPVD

<sup>(1)</sup> Coris, p. 9.  
<sup>(2)</sup> "Et de la Nou. Brouage". Sunodis. p. 412.

"plus nécessaires, ajoutait-il, que traitant en ce  
"moment de la paix, il faut empêcher pour  
"obtenir de meilleures conditions, que l'ennemi  
"ne nous enlève nos places pendant les négociations".<sup>31</sup>

Le 21 juillet 1579, les Consuls pour donner connaissance à tous des concessions faites aux Réformés,  
réunirent une assemblée des consuls, jurats et  
principaux "habitants," tant catholiques que de  
la Religion protestante réformée,<sup>32</sup> en présence  
du 1<sup>er</sup> de Bajamont, sénéchal d'Agenais  
et Gascoigne, et du 5<sup>e</sup> de Puyjolz, gendilhomme  
ordinaire de la Chambre du roid de Navarre, député  
pour l'ouverture de l'édit de pacification : led.  
députés furent jures avant "habitants" de garder  
"et observer entièrement chacun en son endroit,  
"led. dernier édit de pacification fait au moyen  
"de septembre 1577, ensemble de ce qui a été  
"domicialement avisé et réglé en la conférence  
"tenue à Nérac".

Depuis 1582, le Lacaix et l'Agenais (dont St. Troy  
faisait partie) étaient définitivement attribués  
à Henri de Navarre comme ayant été donnés  
en apanage à sa femme Marguerite, et Henri,  
content des habitants de St. Troy, les visitait souvent,  
1<sup>o</sup> Ch. de Batz-Bronquellion. - Henri IV en Gascoigne. p. 309.  
2<sup>o</sup> Les mots soulignés ont été biffés, voir les archives municipales.

SHPVD

d'autant plus que St<sup>e</sup> Troy était sur la route de Montauban  
Le gouverneur de St<sup>e</sup> Troy et Bergerac, Jacques Tompier  
de Caumont, marquis de la Force avait la  
confiance du roi de Navarre, et quand le traité  
confié au Flax fut signé à Coudras, Henri ne  
put voir qu'avec satisfaction les députés que lui  
envoyaient les conseils de Sainte-Troy : Ces députés  
étaient Lacoste, Jeannine Gouymond et un mini-  
tre protestant. Au mois de décembre 1584, Henri était  
à St<sup>e</sup> Troy "avec toute sa cour et avait des relations ami-  
cales avec Michel Montaigne . . . . Ce philosophe  
était à Montaigne attendant de jour en jour l'arrivée  
chez lui d'Henri de Bourbon. Les jurats de  
Montauban, suivant son absence trop longue,  
le sollicitaient de revenir auprès d'eux. Il leur  
répondit, le 10 décembre 1584 :

"Messieurs, j'ay reçue votre lettre et verray de vous  
aller trouver le plus tôt que je pourray. Toute  
ette cause de Sainte-Troy est sur mes bras et de  
sont assigné de me venir voir. Cela faut je seray  
en plus de librat."

Montaigne inscrit sur ses éphémérides cette  
note qui a été recueillie :

"Le 19 décembre, le roi de Navarre me vint voir à

SHPVD

Montaigne, où il n'avoit jamais eschi, et fut  
 .. deux jours servis de mesme sans temps aucun de ses  
 .. officiers, il ne souffrit ny essai ny couvert, et dormit  
 .. dans mon lit. Il avoit avec lui messieurs le prince  
 .. de Condé, de Rohan, de Lorraine, de Rieux, de  
 .. Béthune et son frère de la Boulacé d'Assonay,  
 .. de Barcourt, de Monthabere --- au parti de  
 .. ceans ie lui fis enhancer un cerf en ma forest,  
 .. qui le provoqua deux jours.

" La suite du roi fut en gîte dans le village  
 .. de Saint-Michel, bon quittant Montaigne, le  
 .. 22 decembre, le roi de Navarre retourna à Sainte-  
 .. Ody avec sa cour et la suite".

" Les fureurs de la Ligue donnaient de l'inquiétude  
 aux protestants. " Il un traité passé (1585) entre  
 .. les huguenots et Henri III, quantité de familles pro-  
 .. testantes devaient quitter la France dans un  
 .. délai de quinze jours; elles se rangirent sous la  
 .. protection (collé d'Henri de Bourbon) et beaucoup  
 .. de villes de la Guyenne et de l'Agenais résolu-  
 .. rent de se bien défendre, pour la liberté de conscience  
 .. contre le duc de Roquenue et le maréchal de Matignon. (1)  
 .. Le 30 avril 1586 les consuls déclarerent "qu'il y ont  
 .. reçues des le jors de leurs lettres du roys de Navarre et du  
 .. Sainct die. p. 413 et 414.



" Seigneur de Salvatour de faire bon et sain gard  
 " pour obvier aux surprises que pourroient faire  
 " ceux qui ont estenu les rumeurs es quelles nous  
 " sommes, et ad ce fuis Messieurs de l'enclosac  
 " etant yor en cest ville, auoyent demandé  
 " audience tenu conseil vila auoyent bon que  
 " cels et les autres englis convoyssinaient assambles  
 " seznt pour delibérer des choses qui seoyent nies.  
 " sans a nostre conservation commençant contre les  
 " ditz rumeurs astens et fauchens d'icelles; aussi  
 " Dans une assamblee tenu a St. Troy le 5 mai 1585,  
 " en presence du 1<sup>er</sup> de Faras, vicomte de Castel, délégué  
 " par le roi de Navarre, il est decido de travailler aux  
 " fortifications de la ville, à la citadelle et qu'on  
 " lèvera une imposition pour acheter de la  
 " poude, du salpêtre, " souffre, plomb et cordéau"  
 " tous les citoyens actifs misent la main à l'œuvre".  
 " St. Troy étant fortifiée et ranitaillie comme il con-  
 " venait, Roi de Navarre, par lettre de Montauban  
 " datie du 18 aoust 1585, nomme gouverneur de la ville  
 " le sieur de Chouppes, son conseiller et son chambellan,  
 " qui fut reçu a St. Troy le 2 septembre. Le 17 octobre  
 " le vicomte de Lescure, commandant en chef pour  
 " le roi de Navarre, des places de Bordeaux, Castillon,  
 " Guinodis, p. 415.

SHPVD

(voir le récit d'enquête, Henri du Garsouff, etc.)

" Sainte-Foy, etc., sollicita aux conseils de cette dernière  
de faire 2.000 pains pour la garnison de Castillon;  
" ils obéirent. En compensation, l'ensemble pour  
" les aides à rebours aux frais de toute nature  
" nécessaires par la guerre, les autorisa à établir  
" des droits d'octroi".<sup>2)</sup>

" Henri à Nivac pour Mayenne, Henri sort la  
nuit avec le marquis de la Force et une troupe  
" d'elite par la porte la moins observée, se fait jour  
" à travers les lignes d'assilements, Chant-de-rue,  
" bat quelques débouchants connus, en temps  
" d'autrefois par des routes de guerre, sort le guide à  
" ses compagnons, souley leur fatigue grandissante  
" chansons et par de longs mots jusqu'à ce  
" qu'ils se fassent en vingt heures en leur indiquant  
" Sainte-Foy pour lieu du rendez-vous. Il y  
" arrive le premier, tous ses corps le rejoignent,<sup>3)</sup>  
" sans avoir perdu ni un homme ni un cheval.  
" Henri demeura trois semaines dans cette ville  
" et se rendit à la Rochelle."<sup>4)</sup>

SHPVd

C'est peut-être pendant ce temps que se passa  
le fait suivant. Un jour, rentrant en ville par  
la route de Castillon, croissons-nous, Henri jouait  
au palet avec des écus; quelqu'un de sa suite portait  
<sup>2)</sup> Guinodis. pp. 416 et 417.

16

